RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3S SECURE
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de SARREGUEMINES sous le numéro 979 999 463,
dont le siège social est situé : [redacted]

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 2 DÉCEMBRE 2024

L'an 2024,
le 2 décembre,
à 14 heures,

Au siège social, [redacted]

SASU DG SECURITY SOLUTION au capital de 1 000 euros (RCS SARREGUEMINES 978 313 435) ayant son siège social sis [redacted] et représentée par Monsieur Diego GALLO en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 1000 actions de 1,00 euro chacune émises par la société 3S SECURE,

Associée unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Diego GALLO

Président de la société.

La réunion est présidée par la société DG SECURITY SOLUTION, représentée par Monsieur Diego GALLO.

Après lecture du rapport du Président

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Diego GALLO, Président non associé, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associée unique, dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associée unique décide de transférer, à compter du 5 juin 2024, le siège social de la société de *FORBACH (57) – 20 RUE BAUER* à *FORBACH (57) – 2 RUE DES CHARRONS*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé [redacted] »

Le reste de l'article reste inchangé.

DÉCISION 2

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Pour SASU DG SECURITY SOLUTION
Monsieur Diego GALLO

